

LE PASS'SPORT POUR LES ASSOCIATIONS

Le Pass'Sport :



Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros destinée aux enfants de 6 à 17ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021, ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Intérêt pour l'association :



L'aide est directement versée au club en contrepartie d'une **réduction immédiate accordée à un jeune** venant s'inscrire dans l'association.

Cette aide permet de donner la possibilité à des familles économiques fragiles d'inscrire leur enfant dans une association sportive.

Comment être volontaire pour accueillir le Pass'Sport :

La déclaration s'effectuera **en ligne début juillet**. Il suffira à l'association de suivre la procédure qui lui sera communiquée par :

- 
- **sa fédération si la structure sportive est une structure affiliée** à l'une des fédérations agréées par le ministère chargé des Sports;
 - **la DRAJES** territorialement compétente pour toute structure agréées non affiliée à une fédération sportive qui œuvre dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Le remboursement du Pass'Sport :



L'association demande le **remboursement du Pass'Sport via un site internet** pour tous les jeunes qui sont éligibles accueillis entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021.

Elle doit joindre à sa demande obligatoirement **les pièces justificatives nécessaires**. Une notice explicative sera communiquée durant l'été. Le remboursement s'effectuera entre octobre et décembre 2021.